

## MOTION DES BARREAUX FRANCOPHONES EUROPEENS

### LES DROITS FONDAMENTAUX À L'ÉPREUVE DE LA CRISE SANITAIRE ET DES MESURES D'EXCEPTION ADOPTÉES POUR Y FAIRE FACE

Les représentants des barreaux francophones européens, réunis le 4 mai 2020,

**CONNAISSANCE PRISE** des différentes mesures d'exceptions adoptées en urgence dans nos Etats pour faire face à la crise sanitaire ;

**CONNAISSANCE PRISE** de leur impact significatif sur l'organisation judiciaire, la procédure civile et pénale, le fonctionnement des juridictions et, notamment, le principe du contradictoire, la publicité des débats, les délais de procédures et sur les droits fondamentaux des justiciables et des citoyens ;

**CONNAISSANCE PRISE** des mesures de surveillance envisagées par nos Etats pour lutter contre la propagation du virus susceptibles de compromettre la protection de la vie privée et des données personnelles ;

**RAPPELLENT** que les mesures dérogatoires au droit commun doivent être strictement limitées au seul temps du confinement et ne peuvent perdurer, au-delà de la période strictement nécessaire et sans contrôle intermédiaire ;

**S'INQUIETENT** des conséquences que les mesures d'organisation particulières durant la période de confinement peuvent avoir sur la situation carcérale et notamment les prolongations de la détention provisoire qui peuvent être disproportionnées ou contraires aux dispositions de la Convention Européenne des Droits de l'Homme ;

**RAPPELLENT** que la protection de la vie privée est un droit fondamental et que toutes les mesures de surveillance pour lutter contre la propagation du virus devront se conformer au cadre législatif européen, et notamment respecter la Directive E-privacy et le RGPD ;

**RAPPELLENT** l'attachement indéfectible de la profession d'avocat aux principes d'accès à la justice, du procès équitable, des droits de la défense et de l'Etat de droit ;

**RAPPELLENT** que les avocats, en tant que vigies de la Démocratie et acteurs de premier plan de l'équilibre du procès et de l'Etat de droit, seront tout particulièrement vigilants à ce que les mesures d'exception soient strictement nécessaires, proportionnées, temporaires, et assorties de délais clairs et obligatoires ;

Les barreaux francophones européens resteront particulièrement vigilants, la pandémie ne pouvant servir de nouveau prétexte pour réduire les droits des personnes et faire reculer notre Etat de droit.



**Christiane Féral-Schuhl**  
Présidente  
Conseil national des barreaux



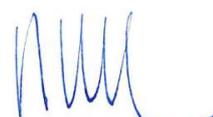
**Olivier Cousi**  
Bâtonnier de l'Ordre  
Ordre des avocats de Paris



**Xavier Van Gils**  
Président  
Avocats.be



**Valérie Dupong**  
Vice-Bâtonnière de l'Ordre  
Ordre des avocats du Luxembourg



**Albert Nussbaumer**  
Président  
Fédération Suisse des Avocats